

Etat d'avancement des plans de prévention des risques sécheresse (PPRS)

Fiche indicateur ONRN



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	29/10/2013	Version 1
1.1	17/02/2017	Version 2
1.2	26/02/2018	Version 3
1.3	27/02/2019	Version 4
1.4	29/09/2020	Version 5
1.5	03/08/2021	Version 6
1.6	07/07/2022	Version 7
1.7	26/07/2023	Version 8

Affaire suivie par

bipcp.srn.h.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Caisse centrale de réassurance

Mission risques naturels

Observatoire national des risques naturels (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	4
2.	PERTINENCE ET ECHELLE D'UTILISATION	4
3.	DONNEES MOBILISEES ET METHODES	4
	a. Données sources.....	4
	b. Méthodes.....	4
4.	LIMITES ET PRECAUTIONS.....	5
	a. Données.....	5
	b. Méthode	5
	c. Usage	5
5.	RESULTATS	6
	a. Etat d'avancement des PPR Sécheresse en France.....	6
6.	EXEMPLE D'UTILISATION	6
7.	LIENS AVEC D'AUTRES ANALYSES.....	6
8.	CONTACT	6

1. Définition

L'indicateur renseigne, pour chaque commune française, l'état d'avancement des procédures PPR « Sécheresse » mises en œuvre pour prendre en compte le retrait gonflement des sols argileux sous l'effet conjugué de la chaleur et de la pluviométrie qui modifient l'humidité des sols. Ces procédures sont distinguées selon quatre catégories :

- PPR Sécheresse approuvé
- PPR Sécheresse prescrit depuis moins de 4 ans
- PPR Sécheresse prescrit depuis plus de 4 ans
- Pas de PPR Sécheresse

2. Pertinence et échelle d'utilisation

Il s'agit d'un indicateur d'avancement d'un outil majeur de la politique publique de prévention de la sécheresse à l'échelle communale en France. Cet indicateur ne documente pas la vulnérabilité et sa réduction mais plutôt une prise de conscience partagée de l'Etat et des collectivités locales de l'exposition du territoire à la sécheresse.

3. Données mobilisées et méthodes

a. Données sources

La base Gaspar, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire en matière de gestion des risques naturels. Les données utilisées pour créer cet indicateur proviennent d'une extraction de la base GASPARG réalisée en juillet 2023.

b. Méthodes

Les PPR dits « Sécheresse » correspondent à l'aléa « tassements différentiels » qui porte le code 1270000 dans la base GASPARG. Afin de ne conserver que les procédures relatives à la sécheresse, une première étape a donc consisté à sélectionner les PPR dont l'intitulé correspondait aux événements de tassements différentiels, autrement dit, ceux dont le champ NUM_RISQUE est 1270000.

D'autre part, la complexité de certaines situations de communes vis-à-vis des procédures PPRN Sécheresse a nécessité un traitement préalable. En effet, une procédure PPR Sécheresse peut notamment être caractérisée par le territoire concerné et son évolution dans le temps. En conséquence, certaines communes peuvent être dotées de plusieurs procédures PPR Sécheresse correspondant à :

- des procédures engagées successivement sur un même territoire (ancienne procédure, nouvelle procédure, révision, annulation,...) ;
- plusieurs PPR Sécheresse engagés sur différents territoires.

Par ailleurs, les informations relatives aux différentes évolutions d'un PPR Sécheresse restent bien souvent consignées dans la base de données Gaspar (informations ajoutées à la volée au fil du temps). Si une telle précaution permet d'apporter une information intéressante quant à l'histoire du dispositif PPRN sur une commune, elle conduit également à une accumulation importante d'informations délicates à considérer dans le cadre d'un traitement automatisé au niveau national.

Afin de pouvoir attribuer un état d'avancement de PPR Sécheresse à chaque commune, il a donc été choisi de ne considérer que le PPR Sécheresse le plus avancé (par exemple, si la date de prescription est ultérieure à une date d'approbation, la commune sera considérée comme faisant l'objet d'un PPR Sécheresse prescrit).

Concernant les PPR Sécheresse prescrits, il a été choisi d'opérer une distinction entre les procédures prescrites de plus de 4 ans et celles prescrites depuis moins de 4 ans en référence à l'éventualité d'une modulation de franchise dont le principe a été défini par l'arrêté du 5 septembre 2000. Ce délai de plus ou moins 4 ans a été calculé à partir de janvier 2019. La couche commune utilisée pour le traitement correspond au référentiel INSEE 2022.

4. Limites et précautions

a. Données

L'examen de la BD GASPARD permet de constater qu'elle est inégalement renseignée et mise à jour. Ainsi pour certaines communes, aucune information ne permet de statuer sur l'état d'avancement de la procédure PPR Sécheresse. L'information est d'autant plus fiable que l'on va de périmètres départementaux, régionaux vers le périmètre national.

b. Méthode

Avec la méthode retenue, il n'est pas possible de prendre en compte la diversité de situations qui peut exister au sein même d'une commune. Un traitement préalable s'avère nécessaire et conduit à considérer le PPR le plus avancé. Ceci peut se traduire par des approximations.

c. Usage

L'état d'avancement d'une procédure PPR Sécheresse à lui seul ne saurait caractériser la procédure elle-même. Le contenu n'étant pas ici considéré, l'indicateur n'est donc pas approprié pour apprécier la qualité d'une procédure PPR Sécheresse particulière. Une telle étude nécessiterait de mener une analyse au cas par cas pour chacun des dossiers PPR Sécheresse. L'indicateur ne permet pas non plus d'évaluer la qualité de la politique communale de gestion du risque sécheresse.

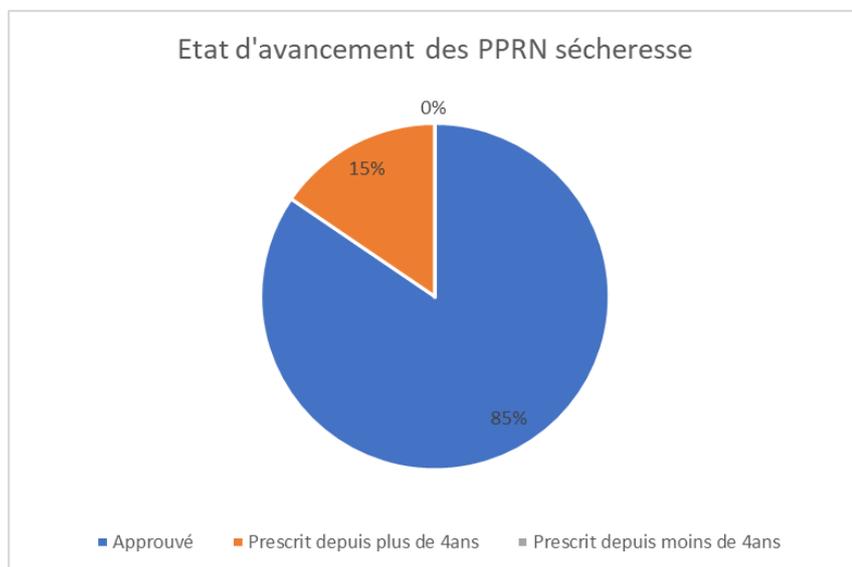
Pour ce deuxième point, il serait nécessaire de considérer nombre d'autres outils de gestion du risque sécheresse qui peuvent contribuer aux différentes échelles pertinentes et de façon indépendante ou coordonnée avec le PPR Sécheresse, à la réduction de la vulnérabilité des territoires. Enfin, dès lors que tout le territoire n'a pas vocation à être couvert par des PPR Sécheresse, il semble important que cet indicateur soit interprété à la lumière du niveau local d'exposition à la sécheresse, par exemple croisé avec des données qualifiant l'intensité de l'aléa retrait gonflement des sols argileux sur le territoire national.

5. Résultats

a. Etat d'avancement des PPR Sécheresse en France

Sur les 34 945 communes du référentiel de l'INSEE 2023 (hexagone et outre-mer) :

- PPR Sécheresse approuvé : 2 090 communes
- PPR Sécheresse prescrit depuis moins de 4 ans : 0 communes
- PPR Sécheresse prescrit depuis plus de 4 ans : 382 communes
- Pas de PPR Sécheresse approuvé : 32 484 communes



Exemple d'utilisation

L'indicateur peut par exemple être utilisé pour évaluer la pertinence de la couverture des procédures PPR Sécheresse par une confrontation avec le niveau d'exposition des communes françaises, en faisant l'hypothèse qu'il est prioritaire d'établir des PPR Sécheresse sur les communes les plus exposées.

6. Liens avec d'autres analyses

Voir la rubrique ONRN sur le site georisques.gouv.fr

7. Contact

Bipcp.Srnh.Dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Date de rédaction de la fiche indicateur

Juillet 2023

Etat d'avancement des PPRN sécheresse

